

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trois février deux mil vingt-cinq.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, Mme Sylvie BATYS, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Maximilien TESSIER Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LACASSIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Philippe BEGNON, Mme Nicole MARTIN, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER ont respectivement donné pouvoir à M. Arnel FROGER et M. Christian CABRET

Présents : 17 Excusés : 7 dont 5 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : Eric MERCK

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Eric MERCK propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 13 janvier 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Deux sujets complémentaires sont proposés à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite RAMSAR
- Correction d'amortissements pratiqués à tort

2025-016

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Débat d'orientation budgétaire
- ☞ Participation annuelle au syndicat des Ifs
- ☞ Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- ☞ Acquisition d'une parcelle
- ☞ Modification du tableau des emplois

POLE TECHNIQUE :

- ☞ Automatisation du PN215 et suppression des PN 216, 217 et 219
- ☞ Jardins familiaux – Approbation du règlement et de la convention d'occupation
- ☞ SIEMML – Fonds de concours pour réparation réseau d'éclairage public

POLE ENFANCE-JEUNESSE :

- ☞ Ecole Saint Vincent – Convention OGEC 2025
- ☞ Participation financière 2024 à l'ALSH
- ☞ Semaines multisports – nouvelle tarification

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Débat d'orientation budgétaire

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets et qu'il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département.

Etant précisé que, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

2025-017

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission finances du 3 février 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires,

DIT qu'une copie du rapport d'orientation budgétaire sera transmise à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dont Bellevigne-les-Châteaux est membre.

2. Participation annuelle aux syndicats des Ifs

Vu la gestion des salles et du gymnase des Ifs confiée au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs ;

Considérant que le financement est assuré en partie par les participations municipales respectivement versées par les communes de Bellevigne-les-Châteaux et Varrains, propriétaires ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs, une participation annuelle de 41 650 € afin de subvenir à ses dépenses.

DIT que cette contribution sera réglée comme suit :

♦ Un acompte de 21 650 € au 15 février 2025

♦ Un 2^{ème} acompte de 10 000 € au 1^{er} juin 2025

♦ Le solde de 10 000 € au 1^{er} septembre 2025

DIT que le versement de cette participation est subordonné à celui de la commune de Varrains.

DIT que cette participation sera imputée au compte 65568 du budget primitif 2025.

3. Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

2025-018

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

La procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039. La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude soit 133 communes, 3 villes « portes », 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils Régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, sans réserve, la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine,

2025-019

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4. Acquisition d'une parcelle

M. le Maire expose au conseil que le propriétaire de la parcelle 060 AA 199 sise à « La Chape aux Moines », sur la commune déléguée de Chacé, est disposé à la vendre, pour une superficie totale de 400 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Considérant l'intérêt de la commune à acquérir ce terrain, au titre des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ce terrain,

Considérant que le prix de l'acquisition convenu est de 0.50 € le m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AA n° 199 d'une superficie de 400 m² au prix global de 200 €,

AUTORISE M. le Maire à recevoir l'acte et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE Maître BARRE de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération,

DIT que les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 21.

5. Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la possibilité d'avancement de grade de deux agents ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps non complet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter la modification proposée ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

2025-020

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

6. Automatisation du PN 215 et suppression des PN 216, 217 et 219

Considérant la visite sur site du 27/11/2019 avec les services de la SNCF et du service économique de la Communauté d'Agglomération en charge de la zone de Chacé, visant à initier les démarches d'automatisation du passage à niveau n°215;

Considérant l'opportunité de profiter de ces travaux d'automatisation pour procéder à la suppression des passages à niveau n°216 et 217, situés sur des chemins agricoles a priori peu empruntés et desservant des parcelles accessibles par ailleurs, de part et d'autres de la voie ferrée ;

Considérant que le passage à niveau n°219 semble être dans une situation similaire et se trouve déjà à proximité immédiate du passage à niveau automatisé n°220 ;

Considérant que ses suppressions, réalisées dans la foulée immédiate de l'automatisation du PN 215, contribueraient à améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant le nombre important de camions empruntant la rue Nouvelle, au cœur d'un lotissement sur Chacé (200 à 300/jour) qui représente un danger permanent pour les habitants ;

Considérant la nécessité de réduire voire de supprimer la circulation poids lourds sur cette même voie ;

Considérant les travaux envisagés d'extension de la zone économique de Chacé au sud du PN215 et la nécessaire automatisation de ce PN, déjà très fréquenté (VL et utilitaires) ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre une étude approfondie puis la réalisation des démarches administratives préalables à ses suppressions, dont une enquête publique, il est nécessaire à la SNCF de disposer d'un accord de principe par délibération du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à la fermeture définitive des passages à niveau 216 et 217

DONNE un avis favorable à la fermeture définitive du passage à niveau 219 et à la mise en place d'un portillon y permettant l'accès aux piétons et cyclistes

APPROUVE le lancement d'une enquête publique relative à ces fermetures,

SOLLICITE l'automatisation du PN215

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

7. Jardins familiaux – Approbation du règlement et de la convention d'occupation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur des jardins familiaux annexé à cette délibération ;

2025-021

Vu le projet de convention de location annexé à cette délibération ;

Considérant qu'il convient de proposer aux Bellevinois intéressés par une parcelle de jardin, une convention de location ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les termes du règlement intérieur des jardins familiaux tel que présenté
- **Fixe** le montant de la cotisation annuelle à 120 € par parcelle
- **Approuve** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des jardins familiaux
- **Précise** que la recette de la location des parcelles sera imputée à l'article 752 – Revenus des immeubles.

8. SIEML – Fonds de concours pour opération de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV046-25-134	Brézé	218.29 €	75%	163.72 €

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE le Président du SIEML, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

9. Ecole Saint Vincent – Convention OGEC 2025

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'État et l'École Privée Saint-Vincent de Brézé le 28 janvier 2008, la commune de Bellevigne-les-Châteaux doit participer financièrement à la scolarisation des élèves de son territoire en référence au coût d'un élève scolarisé dans ses écoles publiques.

2025-022

Pour la convention 2024, les coûts de fonctionnement de référence sont ceux de l'année 2023. Par conséquent, les effectifs pris en compte correspondent aux élèves scolarisés à l'école Saint-Vincent et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux, en référence à l'ensemble des élèves scolarisés dans nos trois écoles publiques.

Pour 2024, les coûts de fonctionnement de nos trois écoles étaient les suivants :

- Pour 121 élèves en classes élémentaires : 62 817,13 € soit **519,15 €** par enfants
- Pour 79 élèves en classes maternelles : 106 544,96 € soit **1 348,67 €** par enfants

Élèves de l'École Privée Saint-Vincent dont les parents sont domiciliés à Bellevigne-les-Châteaux :

- 23 élèves en classes élémentaires soit un montant de : 11 940,45 €
- 16 élèves en classes maternelles soit un montant de : 21 578,73 €

Le montant total de la convention 2025 s'élève à : **33 519,18 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contribution aux frais de fonctionnement de l'École Privée Saint-Vincent au titre de l'année 2025 qui s'élève à **33 519,18 €**,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

10. Participation financière 2024 à l'ALSH

Dans le cadre des réflexions menées autour de la mise en place d'activités nouvelles pour les jeunes de 3 à 11 ans et de la signature d'un contrat enfance jeunesse, des accueils de loisirs ont ouvert sur les communes du canton de Saumur Sud, au mois d'avril 2008. La gestion de ces accueils a été confiée à l'association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse.

Le subventionnement de ces accueils de loisirs a été défini à raison de 3,00 € par demi-journée et 5,00€ par jour et par enfant, ce qui représente pour l'année 2024 la somme de **12 018,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de cette participation de 12 018 € à l'AFRIEJ Culture et Loisirs, au titre de l'année 2024.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

11. Semaines multisports – nouvelle tarification

Les semaines « multisports » sont proposées aux enfants âgés de 7 à 11 ans au moment de la réalisation de la semaine.

Elles ont lieu pendant les vacances scolaires (1 semaine pendant les vacances d'hiver, 1 semaine pendant les vacances de printemps et 1 semaine des vacances d'automne) de 14h00 à 18h00 au complexe sportif de Saint-Cyr-en-Bourg.

Le nombre d'enfants est limité à 36 (12 pour chaque commune historique).

2025-023

Il est rappelé que les tarifs n'ont pas évolués depuis le 20 mars 2019 et que le bilan financier est largement déficitaire.

La commission Enfance et Jeunesse propose les tarifs suivants, pour la semaine et par enfant, à partir de la prochaine session du 7 au 11 avril 2025 :

- De 0 à 600 = 15,00 €
- De 601 à 1000 = 16,00 €
- Supérieur à 1000 = 17,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs proposés pour les semaines « multisports » à compter d'avril 2025

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

AUTORISE Monsieur Armel FROGER, Maire, à signer les marchés à venir.

12. PNR – Convention relative aux zones humides d'importance internationale

Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « *la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier* » ;

Vu la circulaire DGALN DEB /SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR LAT) n° 2023/10/B du 21 mars 2023 portant sur l'adoption du projet de périmètre RAMSAR ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique et la mesure 6 de ce projet de charte ;

Considérant que la convention Ramsar, n'est pas un outil de protection réglementaire supplémentaire, mais un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les services rendus notamment l'accès à la ressource en eau et l'atténuation des dérèglements climatiques ;

Considérant que le projet de périmètre, tel que proposé, s'appuie sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000 déjà en vigueur et que pour Bellevigne-les-Châteaux, la zone Natura 2000 de la Vallée de la Loire et de ses affluents présente un intérêt écologique majeur ;

2025-024

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » (ZPS n° FR2410011) du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Vallée de La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet » (ZSC n° FR5200629 et ZPS n° FR5212003) du 06 juillet 2023 ;

Considérant que l'approbation du périmètre RAMSAR est à l'ordre du jour du COPIL Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (ZPS n° FR2410012) de l'année 2024 ;

Considérant l'engagement du PNR LAT dans la labellisation d'une partie du Val de Loire - nommée « Loire des confluences » - en zone humide d'intérêt international dans le cadre de la convention internationale RAMSAR ;

Considérant la nécessité de concerter les communes inscrites dans ce projet de périmètre en amont du dépôt de dossier de candidature à la labellisation RAMSAR du site « Loire des confluences » ;

Considérant que l'axe du fleuve est un corridor naturel essentiel pour l'agriculture locale, le tourisme et l'attractivité du territoire dans son ensemble ;

Considérant que la richesse et la rareté du patrimoine naturel de ce site permettent aujourd'hui d'envisager sa labellisation au titre de la convention RAMSAR ;

Considérant que le projet de labellisation nécessite, avant d'être soumis aux instances décisionnaires, une phase importante de consultation des acteurs du territoire nécessaire à la compréhension et à l'adhésion des collectivités à ce projet de reconnaissance internationale ;

Considérant que le périmètre du site proposé à cette labellisation comprend une partie du territoire de Bellevigne-les-Châteaux en zone Natura 2000. À ce titre, son avis est sollicité et sera intégré au dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions),

APPROUVE la soumission de la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR

13. Correction d'amortissements pratiqués à tort

M. Cabret, adjoint aux finances indique qu'un oubli été fait dans la précédente délibération et qu'il reste un amortissement pratiqué à tort sur un bien de l'inventaire alors que les opérations n'étaient pas terminées.

2031/9	BE_20311902	RELEVÉ TOPO TERRAIN MSP	588,00
TOTAL			588.00

Cette modification ayant été traitée dans l'inventaire de la commune, il y a lieu de délibérer afin que le Service de Gestion Comptable enregistre l'écriture par opération d'ordre non budgétaire suivante :

2025-025

Débit au 28031	588.00 €
Crédit au 1068	588.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE les modifications proposées ci-dessus
CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- Compensation forestière : l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement de 06ha 34a de bois situé sur le site de Baffou est assorti d'une compensation forestière d'un coefficient multiplicateur de 2. Ainsi, la surface du boisement devra être au minimum de 12ha 68 a.

Trois solutions s'offrent à la commune :

- S'acquitter de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur de 54 993.16 €
- Réaliser un boisement compensateur d'une surface donnée inférieure à 12ha 68ca et effectuer des travaux d'amélioration sylvicole pour le montant équivalent du boisement compensateur sur la surface restant à compenser
- Réaliser un boisement compensateur d'une surface donnée inférieure à 12ha 68ca et verser une indemnité financière au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois pour le montant équivalent du boisement compensateur sur la surface restant à compenser.

Une réunion est programmée le 20/02 en présence du PNR et de la DDT afin de demander des explications et d'appréhender la conduite à tenir.

- Adhésion à l'association des maires ruraux (AMR49) : considérant son intérêt pour les communes, les élus donnent un avis favorable à l'adhésion de Bellevigne-les-Châteaux à l'Association des Maires Ruraux de Maine-et-Loire
- Badminton Loisirs Chacé-Varrains : l'association souhaite pouvoir utiliser le gymnase de Saint Cyr-en-Bourg et de Brézé ce qui engendrerait un coût important en approvisionnement de matériel nécessaire à sa pratique sportive. Monsieur le maire indique qu'il recevra prochainement le président afin d'en discuter.
- Association des Foulées de Saumur Champigny : suite à la vente d'un local du syndicat du château des Ifs, l'association a un besoin d'entreposer du matériel jusqu'alors stocké dans ce local. Il est envisagé d'acquérir un container, reste à imaginer le financement de ce dernier par le syndicat qui en deviendrait propriétaire.
- Clip vidéo « Anjou, la force de la douleur » : Monsieur le Maire souhaite qu'un clip vidéo soit produit pour la cérémonie des vœux 2026, qui aura lieu le 10 janvier 2026 à la salle de Brézé. Il demande à ce que chacun puisse filmer et prendre des photos de l'ensemble des animations, travaux... de l'année afin de les compiler dans un court métrage et d'animer la cérémonie en images.
- Copil TEN : le comité de clôture du TEN (Territoire Engagé pour la Nature) se tiendra le vendredi 28 février de 16h30 à 19h30 - salle du conseil de Chacé. Au préalable, les élèves élémentaires du groupe scolaire de Chacé participeront à une opération de ramassage de déchets sur le site de la Gagnerie.

2025-026

- JAXED : Monsieur le Maire informe qu'Alter a signé un compromis de vente de 5 parcelles sur la tranche 2 du lotissement des Plantes avec JAXED.
- EduRénov : programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires piloté par la Banque des Territoires, qui accompagne les collectivités dans la rénovation de leurs établissements scolaires. Les membres du programme EduRénov ont accès à du financement d'ingénierie et des prêts à taux préférentiels. Bellevigne-les-Châteaux envisage d'y faire appel pour les travaux de rénovation de l'école de Brézé.
- Monsieur le Maire souhaite qu'un groupe de travail soit constitué afin de réfléchir au devenir des locaux de l'école élémentaire de Saint Cyr-en-Bourg, vacants à la rentrée 2026.
- Monsieur le Maire informe de la démission, pour raisons personnelles, d'une conseillère municipale reçue ce jour.

La séance est levée à 21h20.

**Le secrétaire de séance,
Eric MERCK**



**Le Maire,
Armel FROGER**

